

Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES Date de la convocation : 05/10/2026 <table border="1"><tr><td>Membres en exercice</td><td>19</td></tr><tr><td>Présents</td><td>19</td></tr><tr><td>Excusés</td><td>0</td></tr><tr><td>Pouvoirs</td><td>0</td></tr><tr><td>Votants</td><td>19</td></tr></table>	Membres en exercice	19	Présents	19	Excusés	0	Pouvoirs	0	Votants	19	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 09 octobre 2026 <i>Le neuf octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire.</i> Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GRENNAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Marie-Ange FLEURET, Eric TEIL, Ludivine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ Excusés : Pouvoirs : Secrétaire de séance : Maryse TOURNADRE
Membres en exercice	19										
Présents	19										
Excusés	0										
Pouvoirs	0										
Votants	19										

DEL_057_2026 - DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir délibéré,
le conseil municipal :
par 18 Voix Pour,
et 1 Abstention (Christian MAURIO),

- **DESIGNE** Mme Maryse TOURNADRE pour remplir cette fonction.

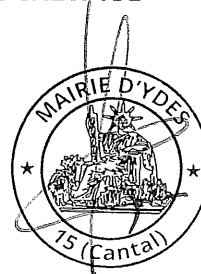
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
A Ydes, le 09 octobre 2026

La Secrétaire
Maryse TOURNADRE



Le Maire
Yves CHEYMOL



Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES ----- Date de la convocation : 05/10/2026		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 09 octobre 2026 <i>Le neuf octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire.</i> Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GRENAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Marie-Ange FLEURET, Eric TEIL, Ludivine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ Excusés : Pouvoirs : Secrétaire de séance : Maryse TOURNADRE
Membres en exercice	19	
Présents	19	
Excusés	0	
Pouvoirs	0	
Votants	19	

DEL_058_2026 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulé	Montant	Chapitres	Intitulé	Montant
2031-125	Frais d'études	+3 000.00			
21838-211	Autre matériel informatique	+5 000.00			
2315-145	Installation, matériel et outillage technique	-57 000.00			
2315-184	Installation, matériel et outillage technique	+40 000.00			
2315-211	Installation, matériel et outillage technique	+6 500.00			
2315-211	Installation, matériel et outillage technique	+4 500.00			
Total Dépenses		0.00	Total Recettes		0.00

Vu le budget Commune 2026,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 18 Voix Pour,
et 1 Voix Contre (Christian MAURIO)

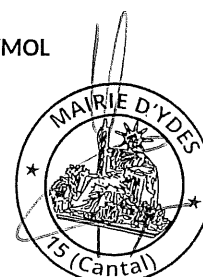
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget Commune 2026 telle que proposée ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
A Ydes, le 09 octobre 2026

La Secrétaire
Maryse TOURNADRE

Le Maire
Yves CHEYMOL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de réception de l'AR: 12/10/2026
015-211502653-DEL_058_2026-DE
A G E D I

Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES Date de la convocation : 05/10/2026	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 09 octobre 2026 <i>Le neuf octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire.</i> Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GREMAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Marie-Ange FLEURET, Eric TEIL, Ludivine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ Excusés : Pouvoirs : Secrétaire de séance : Maryse TOURNADRE
---	---

Membres en exercice	19
Présents	19
Excusés	0
Pouvoirs	0
Votants	19

DEL_059_2026 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulé	Montant	Chapitres	Intitulé	Montant
615231	Entretien, réparations voiries	+9 500.00			
6288	Autres services extérieurs	-9 500.00			
Total Dépenses		0.00	Total Recettes		0.00

Vu le budget Commune 2026,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 18 Voix Pour,
et 1 Abstention (Christian MAURIO)

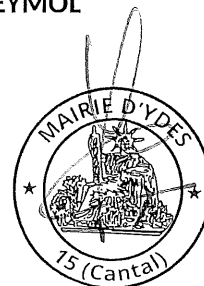
- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget Commune 2026 telle que proposée ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
A Ydes, le 09 octobre 2026

La Secrétaire
Maryse TOURNADRE

Le Maire
Yves CHEYMOL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de réception de l'AR: 12/10/2026
015-211502653-DEL_059_2026-DE
A G E D I

Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES Date de la convocation : 05/10/2026 <table border="1"><tr><td>Membres en exercice</td><td>19</td></tr><tr><td>Présents</td><td>19</td></tr><tr><td>Excusés</td><td>0</td></tr><tr><td>Pouvoirs</td><td>0</td></tr><tr><td>Votants</td><td>19</td></tr></table>	Membres en exercice	19	Présents	19	Excusés	0	Pouvoirs	0	Votants	19	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 09 octobre 2026 <i>Le neuf octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire.</i> Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GRENAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Marie-Ange FLEURET, Eric TEIL, Ludvine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ Excusés : Pouvoirs : Secrétaire de séance : Maryse TOURNADRE
Membres en exercice	19										
Présents	19										
Excusés	0										
Pouvoirs	0										
Votants	19										

DEL_060_2026 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ "AMENAGEMENT ALLEE DE LA GRAVIERE"

Une procédure MAPA a été engagée pour l'aménagement de l'Allée de la Gravière, et 3 offres ont été reçues :

- RMCL : 168 823.25 € H.T. ;
- Entreprise BERGHEAUD : 204 427.70 € H.T. ;
- SAS EUROVIA : 193 283.50 € H.T.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 02 octobre 2026 afin d'analyser ces propositions. Cette dernière propose à l'Assemblée d'attribuer le marché à l'entreprise RMCL pour un montant de **168 823.25 € H.T.** (soit 202 587.90 € T.T.C.)

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le marché « Aménagement Allée de la Gravière » à l'entreprise RMCL, sise 1 La Gare, 15240 VEBRET, pour un montant de **168 823.25 € H.T.** (soit 202 587.90 € T.T.C.)
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
A Ydes, le 09 octobre 2026

La Secrétaire
Maryse TOURNADRE



Le Maire
Yves CHEYMOL



Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES Date de la convocation : 05/10/2026 <table border="1"><tr><td>Membres en exercice</td><td>19</td></tr><tr><td>Présents</td><td>19</td></tr><tr><td>Excusés</td><td>0</td></tr><tr><td>Pouvoirs</td><td>0</td></tr><tr><td>Votants</td><td>19</td></tr></table>	Membres en exercice	19	Présents	19	Excusés	0	Pouvoirs	0	Votants	19	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 09 octobre 2026 <i>Le neuf octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire.</i> Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GRENAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Marie-Ange FLEURET, Eric TEIL, Ludvine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ Excusés : Pouvoirs : Secrétaire de séance : Maryse TOURNADRE
Membres en exercice	19										
Présents	19										
Excusés	0										
Pouvoirs	0										
Votants	19										

**DEL_061_2026 - AMENAGEMENT DE LOGEMENTS DANS BÂTIMENT EXISTANT - ANCIENNE
PHARMACIE DE LA MINE - AVENANT AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour l'aménagement des logements ancienne Pharmacie de la Mine. Ce marché est divisé en 10 lots.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 02 octobre 2026 afin d'analyser les propositions. Elle a estimé que ces dernières étaient caduques. En effet, ces offres étaient inappropriées en raison de la mauvaise qualité du dossier de consultation fourni par l'économiste du Cabinet IB2M-EGIS.

M. David CHASTAIN, Architecte, Maître d'œuvre de cette opération, a mis fin à la collaboration avec le Cabinet IB2M-EGIS pour la mission économie de la construction, et a fait appel au Cabinet SCOP BET DELOMENIE.

Aussi, il est nécessaire de revoir le montant initial des travaux, dont le montant était de 410 470.12 € H.T. (selon l'avant-projet définitif de 2023), et de le porter à 469 000 € H.T. (frais de démolition du volume annexe arrière inclus de 3 000 € H.T.).

De ce fait, les frais d'honoraires du maître d'œuvre sont augmentés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 880.45 € H.T. (soit 7 056.54 € T.T.C.).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec M. David CHASTAIN, Architecte, 28 Rue du Docteur Basset 15210 YDES, pour le projet d'aménagement de logements dans bâtiment existant – ancienne Pharmacie de la Mine, pour un montant d'honoraires de 5 880.45 € H.T. (soit 7 056.54 € T.T.C.),

- **DIT** que le montant initial du marché de ce projet sera ainsi porté à 469 000 € H.T.

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget Général 2026,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

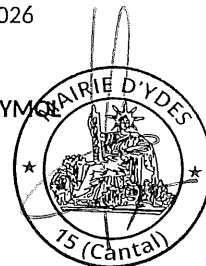
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
A Ydes, le 09 octobre 2026

La Secrétaire
Maryse TOURNADRE



Le Maire
Yves CHEYMOL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès
du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de
sa réception au contrôle de légalité.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de réception de l'AR: 12/10/2026
015-211502653-DEL_061_2026-DE
A G E D I

Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES Date de la convocation : 05/10/2026 <table border="1"><tr><td>Membres en exercice</td><td>19</td></tr><tr><td>Présents</td><td>19</td></tr><tr><td>Excusés</td><td>0</td></tr><tr><td>Pouvoirs</td><td>0</td></tr><tr><td>Votants</td><td>19</td></tr></table>	Membres en exercice	19	Présents	19	Excusés	0	Pouvoirs	0	Votants	19	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 09 octobre 2026 <i>Le neuf octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire.</i> Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GREMAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Marie-Ange FLEURET, Eric TEIL, Ludvine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ Excusés : Pouvoirs : Secrétaire de séance : Maryse TOURNADRE
Membres en exercice	19										
Présents	19										
Excusés	0										
Pouvoirs	0										
Votants	19										

DEL_062_2026 - MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION DES APPARTEMENTS DE LA GENDARMERIE

M. le Maire expose à l'Assemblée que la commune dispose de sept appartements affectés à la gendarmerie, qui nécessitent aujourd'hui des travaux de réhabilitation et d'aménagement afin d'améliorer leurs performances énergétiques, leur confort et leur fonctionnalité.

L'opération devra notamment comprendre, dans un premier temps, des travaux extérieurs, portant sur l'isolation, le remplacement des menuiseries extérieures ainsi que l'amélioration du système de chauffage.

Ces interventions seront complétées par des travaux intérieurs nécessaires à la remise en état et à l'amélioration des logements.

Compte tenu de l'importance de cette opération et de la nécessité d'assurer une coordination globale des différents travaux, M. le Maire propose de solliciter M. David CHASTAIN, Architecte, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Les travaux de ce projet sont estimés à 700 000 € H.T. et le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à 59 500 € H.T. (soit 71 400 € T.T.C.)

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de confier la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des appartements de la Gendarmerie, située 6 Allée des Templiers 15210 YDES, à M. David CHASTAIN, Architecte, sis 28 Rue du Docteur Basset 15210 YDES,

- **DIT** que les travaux de cette opération sont estimés à 700 000 € H.T., et que le montant de cette maîtrise d'œuvre est fixé à 59 500 € H.T. (soit 71 400 € T.T.C.),

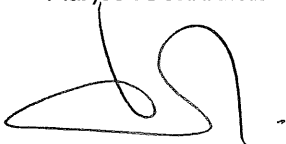
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

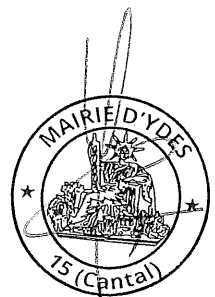
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
A Ydes, le 09 octobre 2026

La Secrétaire
Maryse TOURNADRE



Le Maire
Yves CHEYMOL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de réception de l'AR: 12/10/2026
015-211502653-DEL_062_2026-DE
A G E D I

Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES Date de la convocation : 05/10/2026 <table border="1"><tr><td>Membres en exercice</td><td>19</td></tr><tr><td>Présents</td><td>19</td></tr><tr><td>Excusés</td><td>0</td></tr><tr><td>Pouvoirs</td><td>0</td></tr><tr><td>Votants</td><td>19</td></tr></table>	Membres en exercice	19	Présents	19	Excusés	0	Pouvoirs	0	Votants	19	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 09 octobre 2026 <i>Le neuf octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire.</i> Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GREMAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Marie-Ange FLEURET, Eric TEIL, Ludvine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ Excusés : Pouvoirs : Secrétaire de séance : Maryse TOURNADRE
Membres en exercice	19										
Présents	19										
Excusés	0										
Pouvoirs	0										
Votants	19										

DEL_063_2026 - MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LE PROJET DE RENOVATION DES APPARTEMENTS DE LA GENDARMERIE

M. le Maire expose que le Cabinet d'Etudes BUREAU VERITAS CONSTRUCTION propose d'effectuer la mission de contrôle technique dans le cadre du projet de rénovation des appartements de la Gendarmerie, pour un montant de 4 900 € H.T. (soit 5 880 € T.T.C.).

Il propose à l'Assemblée d'accepter cette prestation.

Vu le Budget Communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'offre du Cabinet d'Etudes BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, 1 Place Zaha Hadid, 92400 COURBEVOIE, pour effectuer la mission de contrôle technique dans le cadre du projet de rénovation des appartements de la Gendarmerie, pour un montant de 4 900 € H.T. (soit 5 880 € T.T.C),
- **DIT** que ces dépenses seront prises en charge par le Budget Communal,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

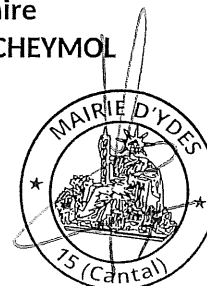
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
A Ydes, le 09 octobre 2026

La Secrétaire
Maryse TOURNADRE



Le Maire
Yves CHEYMOL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de réception de l'AR: 12/10/2026
015-211502653-DEL_063_2026-DE
A G E D I

Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES Date de la convocation : 05/10/2026		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 09 octobre 2026 <i>Le neuf octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire.</i> Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GREMAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Marie-Ange FLEURET, Eric TEIL, Ludvine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ Excusés : Pouvoirs : Secrétaire de séance : Maryse TOURNADRE
Membres en exercice	19	
Présents	19	
Excusés	0	
Pouvoirs	0	
Votants	19	

DEL_064_2026 - MISSION SPS POUR LE PROJET DE RENOVATION DES APPARTEMENTS DE LA GENDARMERIE

M. le Maire expose que le Bureau d'Etudes « AB Ingénierie » dirigé par M. Anthony BARBET, Coordonnateur SPS, propose d'effectuer la mission de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) dans le cadre du projet de rénovation des appartements de la Gendarmerie, pour un montant de 3 615 € H.T. (soit 4 338 € T.T.C).

Il propose à l'Assemblée d'accepter cette prestation.

Vu le Budget Communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'offre du le Bureau d'Etudes « AB Ingénierie », 43bis Avenue du 4 Septembre , 15000 AURILLAC, pour effectuer la mission SPS dans le cadre du projet de rénovation des appartements de la Gendarmerie, pour un montant de 3 615 € H.T. (soit 4 338 € T.T.C).

- **DIT** que ces dépenses seront prises en charge par le Budget Communal,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

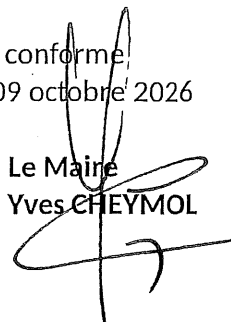
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 09 octobre 2026

La Secrétaire
Maryse TOURNADRE



Le Maire
Yves CHEYMOL



Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES ----- Date de la convocation : 05/10/2026		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 09 octobre 2026 Le neuf octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire. Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GREMAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Marie-Ange FLEURET, Eric TEIL, Ludivine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ Excusés : Pouvoirs : Secrétaire de séance : Maryse TOURNADRE
Membres en exercice	19	
Présents	19	
Excusés	0	
Pouvoirs	0	
Votants	19	

DEL_065_2026 - DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS D'YDES-CENTRE

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il serait nécessaire de déplacer le monument aux morts d'Ydes-Centre, et ce, pour des raisons de sécurité.

Cet édifice est actuellement implanté le long de l'Avenue Roger Besse, RD 922 classée grande circulation. Et la commune doit, à chaque cérémonie commémorative, procéder à la fermeture à la circulation d'une partie de cette voie et prévoir un itinéraire de déviation par les rues du 11 novembre, du Docteur Basset et Félix Chalignac.

Cet itinéraire n'est pas idéal.

De plus, légalement une route départementale doit être déviée par une autre route départementale.

Aussi, M. le Maire propose de déplacer ce monument aux morts, sur la parcelle communale cadastrée AN 231, le long de la Rue Arsène Vermeuouse, près du Centre d'Incendie et de Secours.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
par 17 Voix Pour,
et 2 Abstentions (Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ)

- **DECIDE** de faire déplacer le monument aux morts d'Ydes-Centre situé Avenue Roger Besse, pour l'installer sur la parcelle cadastrée AN 231, sise Rue Arsène Vermeuouse, près du Centre d'Incendie et de Secours, et ce, pour des raisons de sécurité,

-**DIT** que les crédits nécessaires pour le déplacement de cet édifice seront inscrits au budget de la Commune,

-**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès des services concernés (ONACVG, Association « Le Souvenir Français », Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes) pour les frais liés à ce déplacement,

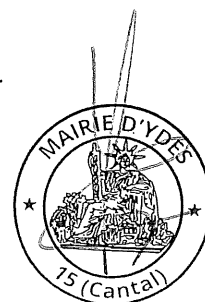
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
A Ydes, le 09 octobre 2026

La Secrétaire
Maryse TOURNADRE

Le Maire
Yves CHEYMOL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
015-211502653-DEL_065_2026-DE
A G E D I

Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES Date de la convocation : 05/10/2026 <table border="1"><tr><td>Membres en exercice</td><td>19</td></tr><tr><td>Présents</td><td>19</td></tr><tr><td>Excusés</td><td>0</td></tr><tr><td>Pouvoirs</td><td>0</td></tr><tr><td>Votants</td><td>19</td></tr></table>	Membres en exercice	19	Présents	19	Excusés	0	Pouvoirs	0	Votants	19	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 09 octobre 2026 <i>Le neuf octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire.</i> Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GREMAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Marie-Ange FLEURET, Eric TEIL, Ludvine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ Excusés : Pouvoirs : Secrétaire de séance : Maryse TOURNADRE
Membres en exercice	19										
Présents	19										
Excusés	0										
Pouvoirs	0										
Votants	19										

DEL_066_2026 - RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AVEC GRDF

La commune de YDES dispose d'un réseau de distribution publique de gaz et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un contrat de concession pour la distribution publique de gaz rendu exécutoire le 15 janvier 1998 pour une durée de 30 ans.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution ;

Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

GRDF développe le réseau de gaz pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

Le cahier des charges comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires.

11 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

ANNEXE 1, Dispositions locales ;

ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) ;

ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;

ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante pour l'exercice de ses compétences ;

ANNEXE 5, Mesure de la performance ;

ANNEXE 5 bis, Précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance n°1 « Patrimoine/Canalisations » ;

ANNEXE 6, Règles de calcul du taux de rentabilité des extensions de réseau ;

ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux ;

ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;

ANNEXE 9, Conditions de Distribution ;

ANNEXE 10, Prescriptions techniques.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026

Date de réception de l'AR: 12/10/2026

015-211502653-DEL_066_2026-DE

A G E D I

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année ;
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé ;
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz.

M. le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz sur la commune.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz avec GRDF joint en annexe à la présente délibération,

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

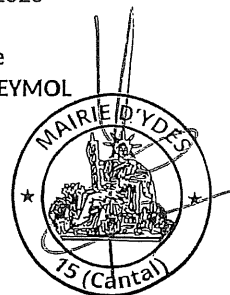
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
A Ydes, le 09 octobre 2026

La Secrétaire
Maryse TOURNADRE



Le Maire
Yves CHEYMOL



Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES ----- Date de la convocation : 05/10/2026		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 09 octobre 2026 Le neuf octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire. Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GRENAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Marie-Ange FLEURET, Eric TEIL, Ludivine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ Excusés : Pouvoirs : Secrétaire de séance : Maryse TOURNADRE
---	--	---

Membres en exercice	19
Présents	19
Excusés	0
Pouvoirs	0
Votants	19

DEL_067_2026 - SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Au regard des compétences en matière de sécurité et, plus particulièrement, au travers de l'exercice de la prévention de la délinquance, M. le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaiterait sécuriser davantage l'espace public et, tout particulièrement, les entrées et les sorties de la localité via l'installation d'un système de vidéoprotection. A cet effet, une réunion de présentation de ce concept par le Référent de la Gendarmerie s'est déroulée en mairie.

L'extension de la vidéoprotection sur la commune permettrait d'optimiser la protection des différents embranchements routiers desservant entre autres les zones d'activités.

Elle permettrait de surcroît de rassurer l'ensemble des personnes fréquentant l'espace public, d'améliorer le travail judiciaire des enquêteurs et d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Il est rappelé que la vidéoprotection adossé à des textes réglementaires (CSI) est un outil permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité de la vie publique de la commune YDES.

En conclusion, l'objectif de la commune est de se doter d'équipements de vidéoprotection pour :

- dissuader la délinquance par la présence de caméras capables de fournir de nuit comme de jour, une satisfaction en terme de qualité de images, autorisant à minima l'identification des personnes et des véhicules en mouvement ;
- réduire le nombre de méfaits commis ;
- renforcer le sentiment de sécurité ;
- protéger le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du système de vidéoprotection dans ses endroits stratégiques,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les appuis financiers de l'état au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance et radicalisation (FIPDR) ainsi que de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes selon son plan État Région qui a vocation à faciliter le financement de ce type de projet ;

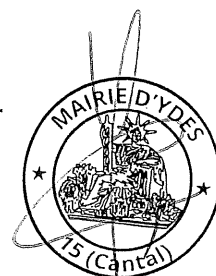
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
 A Ydes, le 09 octobre 2026

La Secrétaire
 Maryse TOURNADRE

Le Maire
 Yves CHEYMOL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
 Date de reception de l'AR: 12/10/2026
 015-211502653-DEL_067_2026-DE
 A G E D I

Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES Date de la convocation : 05/10/2026 <table border="1"><tr><td>Membres en exercice</td><td>19</td></tr><tr><td>Présents</td><td>19</td></tr><tr><td>Excusés</td><td>0</td></tr><tr><td>Pouvoirs</td><td>0</td></tr><tr><td>Votants</td><td>19</td></tr></table>	Membres en exercice	19	Présents	19	Excusés	0	Pouvoirs	0	Votants	19	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 09 octobre 2026 Le neuf octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire. Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GREMAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Marie-Ange FLEURET, Eric TEIL, Ludvine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ Excusés : Pouvoirs : Secrétaire de séance : Maryse TOURNADRE
Membres en exercice	19										
Présents	19										
Excusés	0										
Pouvoirs	0										
Votants	19										

DEL_068_2026 - REGULARISATION ACQUISITION PARCELLE A TRANCIS

M. le Maire expose à l'Assemblée, qu'une parcelle cadastrée ZC 0165, d'une superficie de 492 m², située à Trancis, appartient à Messieurs Jean et Claude VILLAIN, aujourd'hui décédés.

Pendant, sous la municipalité de Roger BESSE et en concertation avec ces propriétaires, cette parcelle avait été goudronnée et aménagée par la commune afin d'assurer la desserte de plusieurs lots de construction appartenant à ces derniers. Toutefois, aucune procédure d'acquisition par la commune n'avait été régularisée juridiquement.

La parcelle constitue aujourd'hui, de fait, un chemin affecté à la desserte des habitations du hameau et utilisé comme voie communale.

Les héritières des propriétaires ont souhaité régulariser la situation foncière de cette parcelle, notamment afin que celle-ci ne demeure plus à leur charge au titre de la taxe foncière.

Afin de régulariser cette situation ancienne et de mettre en adéquation la situation foncière avec l'usage actuel de la parcelle, il est proposé au Conseil municipal d'acquiescer cette parcelle de 492 m² pour l'€ symbolique.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition pour l'€ symbolique de la parcelle cadastrée ZC 165, sise à Trancis 15210 YDES, et d'une superficie de 492 m²,

- **INDIQUE** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation de cette acquisition.

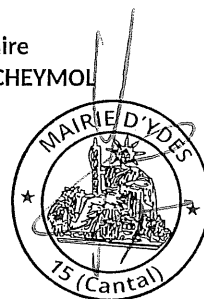
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
A Ydes, le 09 octobre 2026

La Secrétaire
Maryse TOURNADRE



Le Maire
Yves CHEYMOL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès
du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de
sa réception au contrôle de légalité.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de réception de l'AR: 12/10/2026
015-211502653-DEL_068_2026-DE
A G E D I

Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES ----- Date de la convocation : 05/10/2026		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 09 octobre 2026 <i>Le neuf octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire.</i> Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GREMAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Marie-Ange FLEURET, Eric TEIL, Ludvine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ Excusés : Pouvoirs : Secrétaire de séance : Maryse TOURNADRE
Membres en exercice	19	
Présents	19	
Excusés	0	
Pouvoirs	0	
Votants	19	

DEL_069_2026 - DENOMINATION ESPACE ELIDO CAMPAGNA A FANOSTRE

La Municipalité souhaite, en partenariat avec l'association « Les Gueules Noires », et avec l'accord de la famille, rendre un hommage à M. Elido CAMPAGNA, dernier mineur de la commune et décédé en octobre 2025.

Considérant son engagement au sein de l'association « Les Gueules Noires », dont il a assuré la présidence, ainsi que son investissement en faveur de la préservation et de la transmission de la mémoire et du patrimoine liés à l'histoire minière de la commune,

Considérant qu'il apparaît opportun de rendre hommage à sa mémoire et à son engagement associatif en donnant son nom à un espace public situé à Fanostre où il résidait,

Considérant que cette dénomination permettra également de perpétuer le souvenir de son action auprès des habitants et des générations futures,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dénomination « Espace Elido CAMPAGNA », devant la salle des fêtes de Fanostre, le long de la Rue Jean Jaurès, en reconnaissance de son engagement et de sa contribution à la vie associative et à la préservation de la mémoire locale,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

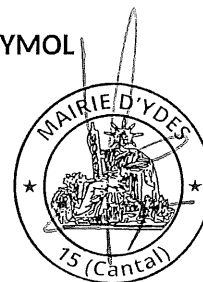
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
A Ydes, le 09 octobre 2026

La Secrétaire
Maryse TOURNADRE



Le Maire
Yves CHEYMOL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de réception de l'AR: 12/10/2026
015-211502653-DEL_069_2026-DE
A G E D I

Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES ----- Date de la convocation : 05/10/2026	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 09 octobre 2026 <i>Le neuf octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire.</i> Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GREMAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Marie-Ange FLEURET, Eric TEIL, Ludivine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ Excusés : Pouvoirs : Secrétaire de séance : Maryse TOURNADRE										
<table border="1"><tr><td>Membres en exercice</td><td>19</td></tr><tr><td>Présents</td><td>19</td></tr><tr><td>Excusés</td><td>0</td></tr><tr><td>Pouvoirs</td><td>0</td></tr><tr><td>Votants</td><td>19</td></tr></table>	Membres en exercice	19	Présents	19	Excusés	0	Pouvoirs	0	Votants	19	
Membres en exercice	19										
Présents	19										
Excusés	0										
Pouvoirs	0										
Votants	19										

DEL_070_2026 - PRESENCE DE NIDS DE FRELONS DANS LES PARCELLES PRIVEES

M. le Maire expose à l'Assemblée que la municipalité est interpellée, à plusieurs reprises, par des habitants de la présence de nids de frelons sur des parcelles privées, pouvant présenter un risque pour la sécurité et la tranquillité des riverains.

Jusqu'à présent, un courrier était adressé aux propriétaires concernés afin de les inviter de faire procéder à la destruction des nids. Toutefois, ces démarches sont, dans certains cas, restées sans suite.

Afin de remédier à cette situation et de prévenir les risques liés à la présence de ces nids, il est proposé de mettre en place une procédure plus formelle.

Ainsi, une lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire de la parcelle concernée, lui demandant de faire le nécessaire dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier.

À défaut d'intervention du propriétaire dans ce délai, la municipalité fera procéder à la destruction du nid par une entreprise de désinsectisation, pour un coût de 95 € par intervention.

Les frais engagés par la commune seront ensuite refacturés au propriétaire concerné.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une procédure formelle lors de la présence de nids de frelons dans les parcelles privées,

- **INDIQUE** qu'une lettre recommandée avec accusé réception sera transmise au propriétaire concerné afin de lui demander de faire procéder à la destruction du nid de frelons, et ce, dans les 15 jours à compter de la réception du courrier. A défaut d'intervention du propriétaire dans ce délai, la Commune fera appel à une entreprise de désinsectisation, pour un coût de 95 € par intervention. Les frais engagés par la Commune seront ensuite refacturés au propriétaire concerné.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

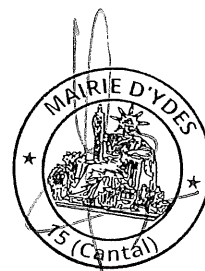
Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
A Ydes, le 09 octobre 2026

La Secrétaire
Maryse TOURNADRE



Le Maire
Yves CHEYMOL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès
du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de
sa réception au contrôle de légalité.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de réception de l'AR: 12/10/2026
015-211502653-DEL_070_2026-DE
A G E D I

Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES ----- Date de la convocation : 05/10/2026		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 09 octobre 2026 <i>Le neuf octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire.</i> Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GRENNAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Marie-Ange FLEURET, Eric TEIL, Ludvine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ Excusés : Pouvoirs : Secrétaire de séance : Maryse TOURNADRE
Membres en exercice	19	
Présents	19	
Excusés	0	
Pouvoirs	0	
Votants	19	

DEL_071_2026 - SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE LA FAYETTE

M. le Maire expose à l'Assemblée que l'école d'Ydes organise du 11 au 15 janvier 2027, une classe découverte ski, en Isère, pour les 35 élèves de CM1 et CM2.

Le financement de ce voyage scolaire est réparti entre les familles et l'Association des Parents d'Elèves (APE) des Ecoles.

Afin de soutenir cette initiative et de participer au financement de ce projet pédagogique, il est proposé d'attribuer une subvention de 30 € par enfant participant à ce séjour, et qui sera directement versée à l'APE des Ecoles, soit un montant total de 1 050 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 30 € par enfant participant à une classe découverte ski, en Isère, du 11 au 15 janvier 2027, organisée par le Groupe Scolaire La Fayette,

- **DIT** que cette aide financière sera versée directement à l'Association des Parents d'Elèves des écoles d'Ydes, qui finance une partie de ce séjour,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

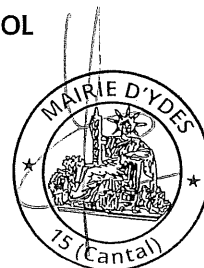
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
A Ydes, le 09 octobre 2026

La Secrétaire
Maryse TOURNADRE



Le Maire
Yves CHEYMOL



Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES Date de la convocation : 05/10/2026	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 09 octobre 2026 <i>Le neuf octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire.</i> Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GRENNAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Marie-Ange FLEURET, Eric TEIL, Ludivine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ Excusés : Pouvoirs : Secrétaire de séance : Maryse TOURNADRE										
<table border="1"><tr><td>Membres en exercice</td><td>19</td></tr><tr><td>Présents</td><td>19</td></tr><tr><td>Excusés</td><td>0</td></tr><tr><td>Pouvoirs</td><td>0</td></tr><tr><td>Votants</td><td>19</td></tr></table>	Membres en exercice	19	Présents	19	Excusés	0	Pouvoirs	0	Votants	19	
Membres en exercice	19										
Présents	19										
Excusés	0										
Pouvoirs	0										
Votants	19										

DEL_072_2026 - SUBVENTION EN FAVEUR D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION "LES COPAINS DU PATRIMOINE"

Une nouvelle association intitulée « Les Copains du Patrimoine » vient d'être créée sur la commune. Celle-ci a pour objet de veiller à la sauvegarde du patrimoine d'Ydes et de ses environnements. Cette association souhaite également reprendre l'organisation et l'animation de différentes manifestations et activités traditionnellement portées par le Comité des Fêtes d'Ydes-Bourg, aujourd'hui dissous.

Afin de soutenir cette nouvelle association dans la mise en œuvre de ses actions et de contribuer au maintien des animations festives et conviviales sur Ydes-Bourg, M. le Maire propose de lui attribuer une subvention de 1 650 €.

Il ajoute que cette somme correspond au montant habituellement attribué aux comités des fêtes de la commune d'Ydes organisant des manifestations de village.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
par 18 voix pour,
et 1 abstention (Christian MAURIO)

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 650 € à la nouvelle association « Les Copains du Patrimoine », dont le siège se situe au 78 Avenue de la Libération 15210 YDES, afin que celle-ci puisse poursuivre et développer les animations sur Ydes-Bourg,

- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Général 2026,

-**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

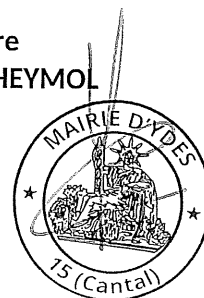
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
A Ydes, le 09 octobre 2026

La Secrétaire
Maryse TOURNADRE



Le Maire
Yves CHEYMOL



Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURLAC ----- Commune de YDES Date de la convocation : 05/10/2026	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 09 octobre 2026 <i>Le neuf octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire.</i> Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GRENAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Marie-Ange FLEURET, Eric TEIL, Ludivine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ Excusés : Pouvoirs : Secrétaire de séance : Maryse TOURNADRE										
<table border="1"><tr><td>Membres en exercice</td><td>19</td></tr><tr><td>Présents</td><td>19</td></tr><tr><td>Excusés</td><td>0</td></tr><tr><td>Pouvoirs</td><td>0</td></tr><tr><td>Votants</td><td>19</td></tr></table>	Membres en exercice	19	Présents	19	Excusés	0	Pouvoirs	0	Votants	19	
Membres en exercice	19										
Présents	19										
Excusés	0										
Pouvoirs	0										
Votants	19										

DEL_073_2026 - MODIFICATION DES STATUTS SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences,
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes,
Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,
Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu les statuts de Sumène Artense communauté en date du 6 août 2021,
Vu la délibération N°20231109001DE portant sur la modification statutaire de Sumène Artense communauté pour la prise de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025,
Vu l'arrêté Préfectoral n°2025-1633 du 9 octobre 2025 actant la répartition des sièges de Sumène Artense communauté,
Vu la délibération N°20260722014DE du 22 juillet 2026 validant la modification des statuts de Sumène Artense communauté,

M. le Maire expose à l'Assemblée que Sumène Artense communauté est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° 99-2574 en date du 30 décembre 1999.
Composé initialement de 13 communes, divers arrêtés sont venus acter tout au fil du temps ses évolutions nécessaires de périmètre jusqu'à le porter en 2017 à 16 communes membres. Depuis sa création, les statuts déterminant les compétences de Sumène Artense communauté n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux Communautés de communes mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par Sumène Artense communauté.

Il indique que Sumène Artense communauté a délibéré le 22 juillet 2026 pour modifier ses statuts pour y intégrer de nouvelles compétences liées au développement du territoire.

M. le Maire présente les projets de statuts qui visent à :

- intégrer la compétence « gestion et exploitation de l'abattoir porté par la communauté de communes Haute Corrèze Communauté »
- « 13. Gestion et exploitation de l'abattoir porté par la communauté de communes Haute Corrèze Communauté ».

M. le Maire expose les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
par 18 Voix Pour,
et 1 Voix Contre (Hervé MAGNE)

- **VALIDE** les modifications statutaires exposées ci-dessus, notamment en faisant évoluer les compétences comme indiqué dans le corps de la délibération et en adoptant la rédaction des compétences figurant dans le projet de statuts,

- **ADOpte** les statuts figurant en annexe,

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

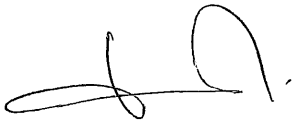
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité.

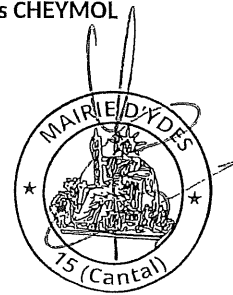
Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de réception de l'AR: 12/10/2026
015-211502653-DEL_073_2026-DE
A G E D I

Pour copie conforme
A Ydes, le 09 octobre 2026

La Secrétaire
Maryse TOURNADRE



Le Maire
Yves CHEYMOL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès
du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de
sa réception au contrôle de légalité.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de réception de l'AR: 12/10/2026
015-211502653-DEL_073_2026-DE
A G E D I

Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES Date de la convocation : 05/10/2026 <table border="1"><tr><td>Membres en exercice</td><td>19</td></tr><tr><td>Présents</td><td>19</td></tr><tr><td>Excusés</td><td>0</td></tr><tr><td>Pouvoirs</td><td>0</td></tr><tr><td>Votants</td><td>19</td></tr></table>	Membres en exercice	19	Présents	19	Excusés	0	Pouvoirs	0	Votants	19	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 09 octobre 2026 Le neuf octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire. Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GRENAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Marie-Ange FLEURET, Eric TEIL, Ludvine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ Excusés : Pouvoirs : Secrétaire de séance : Maryse TOURNADRE
Membres en exercice	19										
Présents	19										
Excusés	0										
Pouvoirs	0										
Votants	19										

DEL_074_2026 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

Vu le courrier du Père Michel MALVEZIN, curé de la Paroisse, sollicitant cette indemnité de gardiennage,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser au Père Michel MALVEZIN, Curé de la Paroisse, domicilié à Champs-sur-Tarentaine (15270), une indemnité de gardiennage de l'église communale d'Ydes-Bourg d'un montant de 126.91 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 18 Voix Pour,
et 1 Voix Contre (Guy VIGNAL),

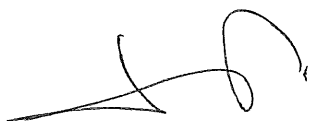
- **DECIDE** de verser au Père Michel MALVEZIN, Curé de la Paroisse, domicilié à CHAMPS SUR TARENTEINE (15270), une indemnité de gardiennage de l'église communale d'Ydes Bourg d'un montant de 126.91 €.

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

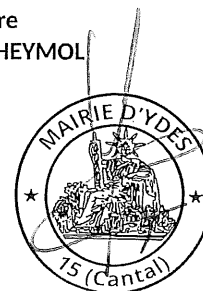
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
A Ydes, le 09 octobre 2026

La Secrétaire
Maryse TOURNADRE



Le Maire
Yves CHEYMOL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de réception de l'AR: 12/10/2026
015-211502653-DEL_074_2026-DE
A G E D I

Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES ----- Date de la convocation : 05/10/2026	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 09 octobre 2026 <i>Le neuf octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire.</i> Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GRENAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Marie-Ange FLEURET, Eric TEIL, Ludivine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ Excusés : Pouvoirs : Secrétaire de séance : Maryse TOURNADRE										
<table border="1"><tr><td>Membres en exercice</td><td>19</td></tr><tr><td>Présents</td><td>19</td></tr><tr><td>Excusés</td><td>0</td></tr><tr><td>Pouvoirs</td><td>0</td></tr><tr><td>Votants</td><td>19</td></tr></table>	Membres en exercice	19	Présents	19	Excusés	0	Pouvoirs	0	Votants	19	
Membres en exercice	19										
Présents	19										
Excusés	0										
Pouvoirs	0										
Votants	19										

DEL_075_2026 - CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Ydes est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

-DONNE MANDAT à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées),

-DIT que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

-APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

-AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

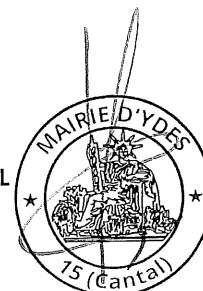
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

La Secrétaire
Maryse TOURNADRE



Pour copie conforme
A Ydes, le 09 octobre 2026

Le Maire
Yves CHEYMOL



Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de réception de l'AR: 12/10/2026
015-211502653-DEL_075_2026-DE
A G E D I

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité.

Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES ----- Date de la convocation : 05/10/2026		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 09 octobre 2026 Le neuf octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire. Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GREMAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Marie-Ange FLEURET, Eric TEIL, Ludvine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIÉ Excusés : Pouvoirs : Secrétaire de séance : Maryse TOURNADRE
Membres en exercice	19	
Présents	19	
Excusés	0	
Pouvoirs	0	
Votants	19	

**DEL_076_2026 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
POUR LA CONSOLIDATION ET LA RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE D'YDES-BOURG**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite voir le projet de consolidation et de restauration du clocher de l'église d'Ydes-Bourg aboutir. Les travaux se décomposeront de la manière suivante :

- Travaux de restauration des maçonneries du clocher ;
- Travaux de modification et de sécurisation des installations campanaires.

M. le Maire indique, qu'à cet effet, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 112 820.02 € H.T. (135 384.02 € T.T.C.). Il se décompose comme suit :

- Travaux : 107 870.02 € H.T. (129 444.02 € T.T.C.) ;
- Frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre : 4 950.00 € H.T. (5 940.00 € T.T.C).

Après consultation des offres, les entreprises retenues sont :

- Lot Maçonnerie : SAS Louis GENESTE, 32 Rue Jules Verne 63000 CLERMONT-FERRAND, pour un montant de 96 842.02 € H.T. (116 210.42 € T.T.C.)
- Lot Campanaire – Electricité : BODET CAMPANAIRE SAS, 19 Rue de la Fontaine 49340 TREMENTINES, pour un montant de 11 028.00 € H.T. (13 233.60 € T.T.C.)

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

-VALIDE le montant des travaux de consolidation et de restauration du clocher de l'église d'Ydes-Bourg, classée monument historique, et qui s'élève à 112 820.02 € H.T. (135 384.02 € T.T.C.),

-SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil départemental du Cantal, au titre de la restauration sur le budget prévisionnel détaillé suivant :

Etat-DRAC Auvergne Rhône Alpes (35 %) :	39 487.00 € H.T.
Conseil régional Auvergne Rhône Alpes (15 %) :	16 930.00 € H.T.
Conseil départemental du Cantal (30 %) :	33 846.00 € H.T.
Autofinancement :	22 564.02 € H.T.
Montant total des travaux :	112 820.02 € H.T.

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026

-AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tout document utile à son exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
A Ydes, le 09 octobre 2026

La Secrétaire
Maryse TOURNADRE

Le Maire
Yves CHEYMOL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de réception de l'AR: 16/10/2026
015-211502653-DEL_076_2026-DE
A G E D I